



## Decision de tribunal abusive

Par **prisciom**, le **28/06/2010** à **16:19**

Bonjour,

j ai quitté mon logement il y a presque 1an en laissant 1500 euros d impayés; mon pere etait garant

j ai fais un dossier de surendettement a la banque de france et mon pere en a un egalement

mon ancien bailleur ne reclame pas 150 mais 3660euros sans justificatifs et avec les frais on arrive a environ 5000 euros !!!!

jai donc ete contacte par un huissier a qui j donne 50euro par mois

mais le 10juin nous sommes passes au tribunal pour une conciliation amiable pour saisie sur salaire

resultat mon pere va s voir prelevé 392 euros pendant 5mois pour sa part

c honteux puisqu il est en banque de france il se sont base sur son salaire sans se soucier de ses remboursements mensuels

pouvons vous faire appelle de cette decision mais aussi du montat initial reclamé

aidez nous

Par **amajuris**, le **28/06/2010** à **18:55**

bjr,

vosre père étant caution s'engage à payer les loyers que vous n'avez pas payés.  
si votre père était dans une situation financière difficile lors de la signature du bail, vous n'auriez du jamais accepté ou demandé qu'il soit votre caution, vous avez agi pour le moins avec légèreté. d'ailleurs lors de la conclusion du bail vous avez certainement caché la situation financière de votre père à votre bailleur.  
s'agissant selon votre message d'une conciliation amiable, rien ne vous oblige à en accepter les termes.  
il n'y a rien de honteux dans la décision prise, mettez vous à la place du bailleur qui attend ses loyers pour rembourser son prêt. tous les propriétaires bailleurs ne sont pas des nantis souvent ce sont des personnes qui ont investis en se privant pour améliorer leurs retraites.  
cdt